

La prime ADEL

Pour savoir ce que coûte vraiment un logement, il ne faut pas seulement regarder le prix du loyer. Il faut aussi voir les charges. Certains logements sont tellement en mauvais état qu'il faut beaucoup d'énergie pour les chauffer. Et si on ajoute au loyer, les factures de mazout, de gaz et d'électricité, certains appartements « bon marché » deviennent vite hors de prix...



Vous voulez quitter un logement insalubre ou un logement qui consomme trop d'énergie ? Et vous cherchez un logement plus économe à l'usage. Oui, mais souvent, le loyer d'un tel logement est plus élevé. Et puis, déménager, cela coûte cher : il y a la camionnette, les petits aménagements, les démarches administratives...

Si vous voulez vous installer dans un appartement plus performant en chauffage, la Région wallonne peut, dans certains cas, vous aider. Elle peut vous accorder une prime : la prime ADEL. Cette prime prend en charge une partie de la différence de loyer et des frais de déménagement.

Exemple

Marie et Simon sont mariés, ils ont trois enfants. Ils quittent un logement inhabitable et mal isolé dont le loyer est de 225 € et habitent, depuis leur déménagement, dans un nouveau logement salubre et plus économe dont le loyer est de 425 €. Ils ont droit à une allocation de déménagement de 640€ Calcul : $400\text{€ p} + 80\text{€} \times 3$ (pour leurs 3 enfants)

Ils ont aussi droit à une allocation de loyer de 160€ tous les mois pendant 2 ans pour compenser une partie de la différence de loyer. Calcul : $425\text{€} - 225\text{€} = 200\text{€}$

Cette différence dépasse le maximum qui est de 100 EUR A ces 100 EUR, il faut ajouter $3 \times 20\text{ EUR}$ (pour leurs 3 enfants)

Pour cela, il y a certaines conditions.

Adel pourquoi faire ?

La prime Adel est une aide financière liée au logement. Elle a été créée pour vous aider dans trois cas précis :

Premier cas : vous êtes handicapé ou vous avez un enfant à charge handicapé et vous quittez un logement inadapté pour louer un logement salubre et adapté.

Deuxième cas : vous êtes sans-abri et vous devenez locataire d'un logement salubre.

Troisième cas : vous quittez un logement inhabitable, insalubre, énergivore ou surpeuplé pour prendre en location un logement salubre.

Les conditions ?

Pour obtenir la prime Adel, vous devez : Avoir 18 ans ou plus ou être émancipé Ne pas être propriétaire (ni vous ni personne de votre ménage) Ne pas avoir plus de 12 000 € de revenus par an, si vous êtes isolé Ne pas avoir plus de 16 400 € de revenus par an, si vous habitez en couple Il faut ajouter à ces montants 2 200 € pour chaque enfant à charge ou chaque personne handicapée.

Les délégués du Département du Logement devront visiter votre nouveau logement. Vous devez accepter que le Département du Logement recherche les renseignements pour traiter votre dossier : votre composition de ménage, les revenus et les propriétés immobilières de tous ses membres. Vous devez aussi vous engager à ne pas sous-louer votre nouveau logement, ni à le rendre surpeuplé en accueillant d'autres personnes

C'est combien une prime Adel ?

Selon votre cas, vous pouvez obtenir une allocation de déménagement et/ou une allocation de loyer.

L'allocation de déménagement est de 400 €, plus 80 € pour chaque enfant à charge et pour chaque handicapé.

L'allocation de loyer compensera en partie la différence entre le loyer de votre ancien logement (inhabitable, surpeuplé ou inadapté) et celui de votre nouveau logement.

L'allocation de loyer ne pourra pas dépasser 100 € par mois, plus 20 € pour chaque enfant à charge et pour chaque adulte handicapé. L'allocation de loyer vous est accordée pour deux ans. Elle peut être prolongée de deux ans en deux ans si vous êtes toujours dans les conditions.

Dans certains cas, vous avez droit à une allocation de loyer, sans déménager. Par exemple, si vous habitez un logement mal isolé, mais qui a pu redevenir salubre et plus économe en énergie grâce à des travaux. Si après ces travaux le propriétaire augmente le loyer, vous avez droit à une allocation de loyer. Mais vous n'avez évidemment pas droit à l'allocation de déménagement, puisque vous n'avez pas dû déménager !

Comment faire pour demander la prime ?

Remplissez le formulaire ([vous pouvez le télécharger ici](#)) et renvoyez-le au Département du Logement. Vous pouvez aussi obtenir le formulaire et de l'aide auprès du Département du Logement ou des info-conseils logement.

Enfin, n'oubliez pas, si vous déménagez, de signaler à vos fournisseurs d'énergie que vous quittez votre appartement. Sinon, vous pourriez être amenés à payer deux factures, au lieu d'une. Ce serait un comble, si vous voulez économiser !

Lydia Magnoni